

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril,
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240411-2024-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 mars 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. PADEL S.

**EXCUSÉ** : M. GIANDOLINI D.

**PROCURATION** : M. Damien GIANDOLINI a donné procuration à M. Cyril VILLARD

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. GREGOIRE B.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE EAU DRESSES PAR MME THOLY ET MR GAUCHER, RECEVEURS.**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser;

Après avoir entendu et approuvé le C.A. de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
B. GREGOIRE,

Le Maire,  
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2024

Publié le 25 avril 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat